

# La Gazette d'hiver



## Au sommaire

p 2/3 : ça se passe par ici

p 4 : Dispositif Local d'Accompagnement

p 5/6 : Périmètre Délimités des Abords

p 7 : plan cavalier de Saint-Sernin-du-Bois

p 8 : couverture plan cavalier

p 9 : aquarelles Vaévient

p 10 : recette de caractère

## Édito

À la suite du vote du budget de l'État tant attendu, les conséquences sur les collectivités et en particulier sur les budgets dédiés à la culture seront massives. Le milieu associatif risque de subir de plein fouet ces restrictions budgétaires.

Le conseil d'administration issu de l'Assemblée générale de 2024 a souhaité mettre en place un "Dispositif Local d'Accompagnement" afin de repenser notre projet associatif, ses conclusions viennent d'être communiquées.

Parallèlement, la proximité avec nos cités est une préoccupation majeure. Un état des lieux indique que nous avons rencontré plus de la moitié des communes de Bourgogne entre 2021 et 2025 et seulement un tiers des communes de Franche-Comté. Dans un souci d'équité, les prochaines visites privilégieront l'est de la Région.

À noter sur vos agendas : l'Assemblée générale aura lieu dans la cité de Salives (21) le 24 mai prochain. À cette occasion, le conseil d'administration a souhaité convier les partenaires.

Le livret 2025 est en cours d'impression, la livraison devrait s'effectuer courant mars.

Bonne lecture !

## Ça se passe par ici

À la suite de la labellisation d'une cité, l'association organise une réunion afin d'établir un état des lieux de la commune et d'évoquer les projets en cours. Elle est composée généralement d'un(e) administrateur/rice, de Véronique Lhomme, architecte-conseil et d'Anne Jeunier, chargée de mission CCBFC.

### Saint-Fargeau (89) : visite post-labellisation le 23 janvier 2025



La commune a une activité touristique soutenue avec la fréquentation du château qui attire environ 30000 visiteurs par an. De nombreux projets sont en cours, notamment :

- la réhabilitation de l'ancienne mairie qui accueillera la communauté de communes,
- un projet de rénovation de l'avenue du Général Leclerc
- l'aménagement du sentier de randonnée jusqu'au lac du Bourdon.

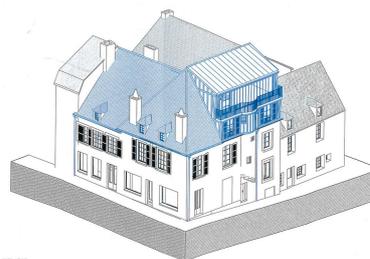


### Varzy (58) : visite post-labellisation le 23 janvier 2025

La commune mène un programme de réhabilitation d'un immeuble Rex Barrat avec l'objectif de créer un bâtiment mixte avec un tiers-lieu à disposition des associations. Un projet de maison médicale est en cours. Le département subit un déficit de médecins, il n'y a plus de dermatologue dans la Nièvre. Madame la maire de Decize a dû prendre un arrêté pour interdire à la population de tomber malade !



Maison Barrat actuelle



Projet Maison Barrat

## Commission de suivi à Champlitte (70) le 6 février



Église Saint-Christophe, œuvre A. Mathern, lauréat du concours "Vision d'artistes" en 2014.

L'association a organisé une commission de suivi à Champlitte le 6 février en mairie afin de faire le point sur les dossiers en cours dans les domaines du patrimoine, de l'accueil, animation et sensibilisation. Étaient présents :

- Monsieur Patrice Colinet, Maire,
- Madame Martine Gautheron, 1ère adjointe,
- Monsieur Thomas Genet, technicien UDAP 70/90
- Madame Karine Tissot, coordonnatrice département 70,
- Madame Manon Pavot, chargée d'études CAUE
- Monsieur Michel Ligier, vice-président-secrétaire CCBFC,
- Madame Véronique Lhomme, architecte-conseil CCBFC,
- Anne Jeunier, chargée de mission CCBFC.

La place Charles Quint est désormais réaménagée et offre un lieu de rencontre pour les habitants.

À l'instar de l'église Notre Dame de Paris, l'église Saint-Christophe ci-dessus, construite au XVIII<sup>e</sup> siècle et classée Monument historique depuis 2009 nécessite des travaux conséquents de restauration estimés à environ 4M €. Les donations seront bienvenues.



Projet Place Charles Quint

La prochaine commission de suivi se déroulera à Château-Chalon (39) le lundi 24 mars.

\*\*\*\*\*

## Laurent Seguin, nouveau président du Conseil départemental de Haute-Saône



Depuis le 10 février, Laurent Séguin a succédé à Yves Krattinger à la tête du département de Haute-Saône. Ses compétences sont multiples :

- Ancien maire de Faucogney-et-la-Mer depuis 2001
- 2ème vice-président en charge de l'environnement, la forêt et l'agriculture au canton de Melisey,
- Président de la CC des Mille Étangs,
- 1er vice-président du Pays des Vosges Saônoises,
- Président du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges,
- Ancien administrateur CCBFC.

Toutes nos félicitations pour cette élection.

3

## Dispositif d'Accompagnement Local

À la suite des réunions de décembre 2024 et janvier 2025, une restitution a été transmise. Une partie des conclusions est présentée ci-dessous.

### 1- Synthèse des Forces et Faiblesses



**Vos forces**  
(Vents porteurs internes)

- Salariées globalement « multi compétentes », autonomes et investies pour les adhérents
- Qualité du travail et expertise reconnue par les partenaires
- Dynamique de groupe entre administrateurs et salariées. Bonnes relations et cohésion entre les instances
- Engagement fort du CA
- Valeurs partagées sur le patrimoine et développement des cités
- Volonté de développer le réseau et fonctionner en réseau
- Réactivité et engagement du réseau pour ses adhérents

**Les forces extérieures**  
(Dynamiques externes positives)

- Partenaires qui soutiennent le projet et demandeurs de l'expertise du réseau
- Nouveaux élus du CA et bureau peuvent donner un vent de fraîcheur pour le réseau
- Élections municipales 2026: une occasion de réactiver le réseau et trouver de nouvelles communes
- Financements privés, mécénat à envisager
- Renforcement du tourisme local depuis le COVID

**Les freins**  
(Les ancres internes)

- Éloignement géographique des communes du réseau, taille du territoire
- Faible engagement, difficile mobilisation des cités.
- Manque de moyens humains
- Faible disponibilité des élus administrateurs au quotidien
- Manque de rigueur pour le respect de la charte et des engagements des cités (crédibilité)
- Éloignement de certains adhérents avec augmentation du nombre (ouverture BFC)
- Un modèle économique fragile
- Communication pas optimale
- Manque de clarté sur les perspectives d'avenir de l'association, pas de vision long terme du projet

**Les obstacles et menaces**  
(Difficultés et points de vigilance extérieurs)

- Baisse potentielle du budget 2025 car baisse du budget des collectivités locales + contexte politique instable (risque que le patrimoine et la culture soient secondaires pour les communes)
- Désintérêt du grand public pour le patrimoine
- Concurrence d'autres labels
- Risque de devenir prestataire de service
- Départ des cités du réseau
- Échéances électorales 2026 (recul budget, changement de politiques publiques)
- Maires dans le réseau depuis longtemps risquent de partir (âge, santé, élections).

### 2- Les enjeux de la structure et les préconisations du parcours d'accompagnement

Objectifs / Enjeux	Actions à mettre en œuvre et résultats attendus	Priorité (1 à 3)	Acteurs mobilisés	Calendrier prévisionnel
<b>Co-construire collectivement le projet stratégique de l'association</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affirmer un projet stratégique commun (en reprenant : vision, objectifs, positionnement) en tenant compte de la diversité des communes adhérentes et de leurs besoins.</li> <li>- Identifier et travailler les axes stratégiques de développement pour la structure, incluant les questions : de mobilisation des adhérents et d'identification de nouvelles sources possibles de financement.</li> </ul>	1	Action portée par la structure avec l'appui d'une prestation individuelle financée par le DLA.	Entre avril 2025 et octobre 2025
<b>Consolider le modèle économique et la gestion financière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversifier les financements pour soutenir la stratégie de développement</li> <li>- Consolider les partenariats existants et développer de nouveaux partenariats financiers</li> <li>- Travailler et tester des nouvelles offres rémunératrices qui découleraient du projet stratégique</li> <li>- Impliquer le bureau et le CA dans la compréhension des outils de pilotage et suivi financier</li> </ul>	2	Action portée en autonomie par la structure.	Deuxième semestre 2025
<b>Remobiliser et animer le réseau des cités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir et tester une organisation interne plus opérationnelle avec les communes afin de trouver les ressources humaines nécessaires au bon développement des activités. Exemples : redéfinir le rôle de référent, créer des espaces de rencontres pour les référents, mettre en place des sous-groupes interdépartementaux pour impliquer les adhérents, redynamiser les commissions...</li> </ul>	1	Action portée en autonomie par la structure en parallèle de la prestation DLA.	Entre avril 2025 et octobre 2025
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redynamiser les relations de travail avec les communes adhérentes (exemples : création de canal de diffusion plus direct, continuer de rendre visite aux communes sur le terrain, etc.)</li> <li>- Construire un parcours d'accueil et de suivi type des communes adhérentes afin de maintenir le lien sur la durée, transmettre les informations nécessaires au bon moment, mieux suivre et accompagner les besoins spécifiques de chaque commune, garantir une meilleure passation en cas de changement d'élus ou de référents</li> <li>- Mettre en place une mesure de satisfaction qualitative à destination des adhérents</li> <li>- Former les salariées à l'animation de communauté</li> </ul>	2	Action portée en autonomie par la structure.	Deuxième semestre 2025 / 2026
<b>Travailler sur la communication interne et externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à une meilleure transmission des informations entre administrateurs et équipe salariée</li> <li>- Rendre plus lisible l'offre de l'association à destination des communes adhérentes</li> <li>- Travailler à la valorisation du label auprès des partenaires actuels et partenaires potentiels et porter la voix des communes du réseau des Cités de Caractère auprès des acteurs départementaux, régionaux et nationaux.</li> </ul>	3	Action portée en autonomie par la structure.	Deuxième semestre 2025 / 2026



## Le Périmètre Délimité des Abords

En partenariat avec la DRAC, l'association souhaite proposer aux communes adhérentes une mise en place du dispositif "Périmètre Délimité des Abords" qui se substituerait au périmètre à étude ou en cours en l'adaptant à la configuration des lieux.

En France, 45000 immeubles sont classés ou inscrits au titre des Monuments historiques, 3663 en Bourgogne-Franche-Comté (dont 1100 classés et 2500 inscrits)

- |                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| - Côte d'Or : 841 | - Haute-Saône : 369    |
| - Doubs : 473     | - Saône-et-Loire : 613 |
| - Jura : 463      | - Yonne : 505          |
| - Nièvre : 337    |                        |

### 1- Quelques dates concernant les Monuments historiques

**1790** Instruction chargeant les directoires des départements et la municipalité de Paris de « dresser l'état et de veiller à la conservation des monuments, des églises et maisons devenus domaines nationaux ».

**1905** Loi relative à la séparation des Églises et de l'État précise le régime de propriété de l'État et des collectivités locales sur les édifices de culte et met en place la surveillance des travaux qui font depuis 1887 l'objet d'une autorisation ministérielle.

**1962** Loi complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière dite Loi « Malraux » sur les secteurs sauvegardés et la restauration immobilière.

**2016** Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi « LCAP » Elle clarifie le régime de protection des abords de monuments historiques avec deux types d'abords :  
- les périmètres « délimités » précisément autour des monuments historiques, périmètres créés par l'État en collaboration avec les communes et les habitants dans lesquels tous les projets sont désormais soumis à l'ABF,  
- à défaut, des périmètres automatiques déterminés par une distance de 500 mètres et dans lequel est maintenue la condition de « covisibilité » avec le monument historique, comme le prévoyait le droit antérieur. Progressivement, les périmètres automatiques de 500 mètres autour des monuments historiques seront transformés par des périmètres délimités des abords, plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain.

**2018** Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN ». Dans les périmètres des abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables, pour certaines opérations hors monuments historiques, les permis de construire et de démolir sont délivrés après un avis « simple » de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), et non plus après accord de ce dernier.

### 2. Définition Abords de MH

Les abords protègent les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Il existe deux types d'abords de monuments historiques :

#### 2-1. Périmètre Délimité des Abords :

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans le périmètre délimité en fonction des enjeux patrimoniaux. Un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques.



### 2-2. Covisibilité à moins de cinq cents mètres :

À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles, bâtis ou non bâtis, qui sont visibles du monument historique ou visibles en même temps que lui (covisibilité) et qui sont situés à moins de cinq cents mètres du monument historique. Il appartient à l'Architecte des Bâtiments de France d'établir le lien de covisibilité. Cette protection est effective dès lors qu'un monument est classé ou inscrit au titre des Monuments historiques.

Dans un arrêt du 5 juin 2020, le conseil d'État est venu préciser le critère de covisibilité caractérisant les immeubles protégés au titre des abords des monuments historiques :

- La covisibilité doit pouvoir être constatable à l'œil nu et sans utiliser d'appareil photo,
- La covisibilité conjointe peut être constatée au-delà d'une distance de 500m du Monument historique,
- La covisibilité doit être constatable « depuis un lieu normalement accessible au public ».

### **3. Procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords :**

La procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords prévoit les étapes suivantes :

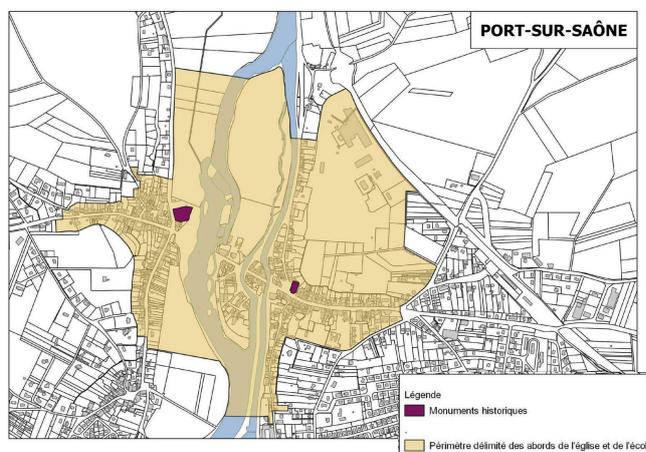
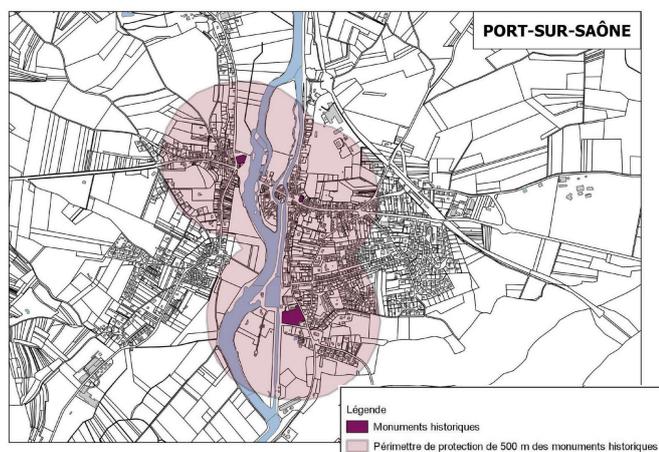
- proposition d'un périmètre par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- avis de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale en cas d'élaboration concomitante à l'un de ces documents d'urbanisme. Le cas échéant, cette autorité consulte les communes concernées ;
- enquête publique qui peut être unique en cas d'élaboration concomitante à l'un des documents d'urbanisme pré-cité et qui inclut la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique ;
- accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ;
- création par décision du préfet de région ;
- annexion au document d'urbanisme.

En cas de refus de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, le périmètre peut être créé après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture si le périmètre ne dépasse pas la distance de 500 mètres à partir du monument historique. Si le périmètre dépasse cette distance, le périmètre peut être créé par décret en Conseil d'État après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

#### Sources :

Ministère de la Culture - Direction générale des patrimoines - juin 2017 2/3

ADAUHR - Abords des Monuments historiques - août 2020





## Couverture du plan cavalier

Pascale Grosjean, administratrice a suggéré une évolution de la couverture du plan cavalier en s'inspirant du visuel crée pour le livret en 2023. Ce projet participe à une homogénéisation des documents de l'association. Mickaël Merley, graphiste, a proposé le visuel ci-dessous.



Le parti artistique du graphiste est le suivant :

*"Saint-Amand-en-Puisaye est une ville reconnue pour sa poterie avec des couleurs variées ou plus modernes que l'on peut découvrir chez les potiers. Pour rester simple et efficace, la poterie apparaît en petit sur l'illustration avec la couleur orange pour l'argile qui demeure la plus adaptée.*

*On retrouve donc la commune au centre avec son église et la fontaine avec les pots. En haut à gauche figure la Puisaye avec ses forêts.*

*Au centre, le parc est délimité par un portique en bois orange/rouge avec son lavoir situé devant l'office du tourisme.*

*Pour des raisons de taille, le château est placé sur deux formes du logo, cela permet de le mettre en avant".*

La commune de Champlitte procède à la mise à jour du plan cavalier. À cette occasion, elle souhaite reprendre le graphisme du verso.

## Aquarelles Vaéviennes

L'association avait acheté une double page sur le Vaéviens 2024 pour présenter le concours "Vision d'artistes" dans les dix cités qui l'organisaient. Dans ce cadre, une aquarelle a été réalisée par Anne Le Maître par cité. Le conseil d'administration a souhaité encadrer ces œuvres et proposer aux communes qui le souhaitent d'organiser une exposition itinérante, à l'instar des expositions des œuvres lauréates des concours régionaux. Un catalogue est à votre disposition pour préparer une exposition.



*Decize*



*Chariez*



*Guérigny*



*Druyes-les-Belles-Fontaines*



*Bazoches*



*Lormes*



*Pesmes*



*Decize*



*Ornans*



*Morteau*



*Vandoncourt*

## La recette de caractère locale

### Gougères au comté et noisettes

Recette de Cayla Nfona, stagiaire de 3ème

Validée à l'unanimité par l'équipe salariée !



## Ingrédients

25 min de cuisson

pour 15-20 gougères



4 œufs



150g de farine



30g de noisettes



75g de beurre



1 càc de sel



250ml d'eau



140g de comté râpé

- Verser dans une casserole l'eau, le beurre et le sel. Porter à ébullition puis ajouter la farine hors du feu, en une seule fois.
- Faire ensuite chauffer doucement en mélangeant jusqu'à ce que la pâte se détache des bords de la casserole. Laisser tiédir puis incorporer les œufs un par un. Terminer en ajoutant le comté râpé.
- Déposer des petites boules de pâte sur une plaque de cuisson recouverte de papier sulfurisé, concasser les noisettes, parsemer sur les gougères et enfourner environ 25 minutes dans un four préchauffé à 180°.